

Lycée Général et Technologique Albert Londres
Boulevard du 8 Mai 1945 – BP 70310
03306 Cusset Cedex

Tél : 04 70 97 25 25
Courriel : int.0030051P@ac-clermont.fr

VOYAGES SCOLAIRES

VOYAGE SCOLAIRE A VENISE (Italie)
Du dimanche 17 au vendredi 22 novembre 2024

**Document unique valant règlement de la consultation,
et CCP**

**Procédure de consultation : Procédure adaptée - articles L2123-1 et R2123-1 du code de
la commande publique.**

Date limite de réception des offres :

vendredi 26 avril 2024 à 12h00

Article 1 – Objet de la consultation

Le lycée Albert Londres de Cusset souhaite passer un marché pour la réalisation d'un voyage scolaire à Venise (Italie)

Lot unique : Période du dimanche 17 au vendredi 22 novembre 2024

Nombre de participants : 46 élèves et 4 accompagnateurs soit 50 personnes

Principalement élèves de 1^{ère} et de terminale

Le programme et les prestations demandées sont détaillés dans les pages suivantes du présent document.

L'offre devra proposer en option une Assurance Annulation Individuelle et Collective (groupe complet).

La proposition devra détailler les possibilités de modification à la baisse de l'effectif et spécifier leurs répercussions sur le coût du voyage pour une information donnée un mois avant la date de départ du voyage.

La proposition devra également détailler les possibilités d'annulation et leurs répercussions en termes d'indemnisation du prestataire en fonction du délai de l'annulation par rapport à la date de départ du voyage.

A noter que lorsque, avant le départ, le respect d'un des éléments essentiels du marché serait rendu impossible par suite d'un événement extérieur qui s'impose au titulaire (épidémie de grippe « A » par exemple ou tout autre cas de force majeure), le lycée devra disposer du droit de résilier le marché sans avoir à supporter de pénalités ou de frais et être remboursé de la totalité des sommes versées.

Le prix du marché, revêt la forme d'un prix forfaitaire et global qui est réputé rémunérer l'ensemble de la prestation. Il comprend notamment toutes les charges fiscales, para fiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, y compris pour l'étranger.

Les gratuités pour les accompagnateurs ne sont pas acceptées et devront être intégrées au prix global.

Aucune rémunération complémentaire ne pourra être versée au titulaire pour la réalisation des prestations définies dans le présent cahier des charges, sauf accord préalable de l'établissement suite à des circonstances exceptionnelles, par signature d'un avenant ou émission d'un bon de commande.

PROGRAMME

Dimanche 17 novembre

Départ du lycée pour voyager de nuit avec arrivée à destination pour le petit-déjeuner

Lundi 18 novembre :

Arrivée, petit déjeuner au restaurant dans Venise

Paniers repas pour le midi – Proposer **EN OPTION** un repas au restaurant en précisant le tarif

- 9h30 Visite du palais des Doges avec audioguide ou visite guidée (proposer l'option la moins chère)

- Découverte de la cité lacustre à pied Visite de la basilique Saint-Marc

Le quartier San Polo par le pont du Rialto et ses nombreux palais et églises.

Visite de Santa Maria Gloriosa : œuvre du Titien, Tintoret et Donatello

18h30 retour à l'hôtel et diner

Mardi 19 novembre :

Petit déjeuner à l'hôtel

Matin : Visite de Venise, Pont des Soupirs, quartier du Castello, église San Giovanni e Paolo

Paniers repas pour le midi

-14 h Biennale d'art contemporain à l'Arsenal, visite guidée Puis visite en autonomie

18h 30 retour à l'hôtel

Mercredi 20 novembre :

Petit déjeuner à l'hôtel

Paniers repas pour le midi

-Biennale art contemporain, site des Giardini, visite des pavillons nationaux

18h 30 retour à l'hôtel et diner

Jeudi 21 novembre

Petit déjeuner à l'hôtel

Paniers repas pour le midi

- 9h Musée de l'Academia (collection de peintures vénitienne).

-Visite du quartier du Dorsoduro, église Santa Maria della Salute (architecture baroque et œuvres du Tintoret et Titien pour le maître-autel)

-15 h Visite de la Fondation Peggy Guggenheim avec audioguides ou visite guidée collection d'art moderne et contemporain (proposer l'option la moins chère)

-Repas du soir au restaurant et départ pour retour voyage de nuit.

Vendredi 22 novembre

Arrivée prévue dans la matinée à l'établissement

PRESTATIONS DEMANDEES

- Transport en autocar grand tourisme avec forfait kilométrage et carburant inclus. Hébergement du chauffeur, parkings, check points, tunnels et autoroutes compris.
- Logement en hôtel (pas trop éloigné **si possible**, pour limiter les temps de trajet)
- Petit-déjeuner à l'hôtel les 19 – 20 – 21 novembre
- Dîner à l'hôtel les 18 – 19 – 20 novembre
- Paniers repas pour le midi du 18 au 21 novembre inclus (ou restaurant en option le 18)
- Transport sur place (vaporetto)
- Visites selon programme
 - Audioguides ou visite guidée pour la visite du palais des Doges, la fondation Guggenheim
 - Visite guidée de la biennale de Venise, site Arsenal
 - Réserver des billets gratuits de l'Académia afin d'avoir un billet coupe file Billet Pass Biennale de Venise (Arsenale + Gardieni)

Tous les frais liés aux visites (entrées, guides, droits divers) devront être pris en charge par le titulaire du marché et inclus dans son offre. Dans le cas contraire, l'offre devra expressément préciser le montant exact des frais qui seront à la charge du lycée sur place
Dans tous les cas, le titulaire du marché se chargera de l'organisation et de la réservation des visites guidées ou libres, payantes ou gratuites.

PRIX PAR PARTICIPANT

Le prix maximum par participant ne devra pas dépasser 425 € hors assurances

Article 2 – Conditions de la consultation

2 – 1 Procédure

Marché à procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique.

2 – 2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours (quatre vingt dix jours) à compter de la date limite de remise des offres.

Article 3 – Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux sociétés ou organismes. Il est constitué du présent document comportant 8 pages.

Le présent dossier peut être consulté sur le site AJI France :
à l'adresse : <https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/>

Article 4 – Condition d’envoi des offres

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes dûment datées et signées :

En application de l’article R2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d’un document unique de marché européen (DUME), rédigé obligatoirement en français

- Un acte d’engagement signé reprenant et acceptant les éléments du présent document et détaillant précisément le prix TTC ainsi que le détail des prestations photos couleurs et documentation, descriptif précis du séjour et engagement ferme sur les dates de séjour.
- Une attention particulière sera apportée au respect de l’amplitude de conduite du chauffeur sur les journées de trajet

A ces documents pourra être joint tout autre document technique et/ou explicatif jugé utile par le candidat à la compréhension et à la présentation de son offre.

**La transmission des offres doit être effectuée de façon dématérialisée via la plateforme :
<https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/>**

La date limite de dépôt des offres est fixée au vendredi 26 avril 2024 à 12h00

Pour tout renseignement complémentaire, le candidat peut contacter l’acheteur via la plateforme <https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/>

Pour poser ses questions et déposer son offre dématérialisée, le candidat devra créer un compte fournisseur sur cette plateforme.

**Les dossiers qui seraient déposés après la date et l’heure limites fixées
au vendredi 26 avril 2024 à 12h00 ne seront pas retenus.**

Article 5 – Jugement des offres

Pour le choix de l’offre économiquement la plus avantageuse, les critères suivants seront appliqués :

Critères	Pondération
Qualité des services proposés (programme et activités, hébergement, assurances, conditions d’annulation, de révision du nombre de participants, conditions de paiement, un interlocuteur exclusif, etc....)	40 %
Prix	60 %

Copie de sauvegarde : (facultatif)

Conformément à l'article R2132-11 relatif aux marchés publics, les candidats qui transmettent leurs documents par voie électronique peuvent adresser à l'acheteur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents établie selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Attention: la copie de sauvegarde (scrupuleusement identique à l'offre électronique) doit être réceptionnée au plus tard à la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les candidats transmettront ce pli cacheté portant les mentions:

**« Copie de sauvegarde : Marché de voyage à xxxxxxxx
« NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE DU COURRIER »**

à :

**Lycée Albert Londres - Service Intendance
Boulevard du 8 mai 1945 – BP 70310
03306 Cusset Cedex**

Article 6 – Variantes

Aucune variante modifiant la période de voyage du 17 au 22 novembre 2024 ne sera acceptée

Seules les offres en variantes concernant les activités inscrites au programme seront analysées.

Article 7 – Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les entreprises ayant présenté des offres. Cette négociation éventuelle concernera au maximum les trois premiers candidats classés en fonction des critères indiqués dans ce document. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix et / ou les activités.

Éventuellement, le pouvoir adjudicateur peut décider de n'engager des négociations qu'avec les candidats dont les offres, à l'issue d'un premier classement, ont été jugées les meilleures.

Les négociations pourront être menées indifféremment soit par téléphone avec obligation de retranscription écrite (par courrier ou courriel) des échanges oraux, soit menées par écrit (courrier ou courriel), ou, si nécessaire, donner lieu à une ou plusieurs rencontres de chacun des candidats invités à négocier, ces rencontres faisant l'objet d'un relevé écrit des conclusions, garantissant la traçabilité des échanges intervenus. Toute proposition complémentaire ou modificative de l'offre de base devra être transmise soit par courriel, télécopie ou courrier au pouvoir adjudicateur et ce dans le délai fixé par l'écrit invitant le candidat à améliorer son offre. Dans le cas où le montant total de l'offre serait modifié, la nouvelle proposition devra inclure un nouvel acte d'engagement et un devis.

Chaque candidat est libre de se retirer de la négociation à tout moment. Il est tenu toutefois d'informer le pouvoir adjudicateur.

À l'achèvement de la négociation, l'ensemble des offres modifiées ou non, sera présenté au pouvoir adjudicateur et fera l'objet d'un dernier classement. Le candidat le mieux classé sera déclaré attributaire du marché. L'acheteur public pourra, s'il y a lieu, déclarer la négociation sans suite.

Le pouvoir adjudicateur peut décider de renoncer à la négociation et attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 8 – Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, le candidat peut contacter l'acheteur via la plateforme coordonnées support profil acheteur. Pour poser ses questions et déposer son offre dématérialisée, le candidat devra créer un compte fournisseur sur cette plateforme.

Article 9 – Délais d'exécution, pénalités de retard

Sans objet

Article 10 – Délai de paiement et intérêts moratoires

Le délai applicable de paiement des factures sera un délai maximum autorisé réglementairement, à savoir trente jours à compter de la date de réception de la facture ou **du service fait effectif de la prestation**. Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

La facture établie en euros devra comporter les indications suivantes :

- la référence au présent marché,
- le nom et l'adresse complète du service destinataire des prestations,
- le numéro de compte bancaire ou postal du titulaire, tel qu'il est précisé dans l'acte d'engagement.

Un RIB sera joint à la première facture pour intégration dans le nouveau logiciel de comptabilité OP@LE

En application de l'ordonnance 2014-697 du 26 juin 2014 fixant le calendrier d'obligation de facturation électronique, les factures seront déposées sur la plateforme CHORUS-PRO

SIRET : 190 300 517 00017
Service : Factures Publiques

Sont désignés pour les règlements :

- Ordonnateur :

Monsieur Romuald FLORID, Proviseur du Lycée Albert Londres à Cusset

- Comptable assignataire des paiements :

Madame Christine EL HBARI, Agent comptable du Lycée Albert Londres à Cusset

Article 11 – Avances

Des acomptes pourront être prévus dans l'offre dans le respect de la réglementation comptable propre aux établissements publics d'enseignement et **le solde pourra être payé avant le départ à réception des documents permettant la réalisation du voyage.**

Article 12 – Déclaration sans suite

Pour un motif d'intérêt général motivé, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure. La déclaration sans suite peut intervenir à tout moment de la procédure jusqu'à la signature du marché, et ce sans délai, même si ce dernier a été attribué.

Le candidat retenu, quand bien même le marché lui est attribué, ne peut prétendre à aucune indemnité compensatoire en raison de l'absence de droit acquis à la signature du contrat.

Article 13 – Conditions de résiliation

Le marché peut être résilié par l'Établissement en application du Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (chapitre V) – articles 29 à 36.

Le marché peut être résilié en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R2143-6 et suivants, et R2144-7 du Code de la Commande Publique ou du refus de produire les pièces prévues aux articles D 8222-5, D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail. Après mise en demeure restée infructueuse, le marché peut être résilié aux torts du Prestataire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques, lorsqu'il a contrevenu à l'article D 8222-5, D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail. La mise en demeure est notifiée par écrit et assortie d'un délai. A défaut d'indication du délai, le Prestataire dispose d'un mois à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci ou pour présenter ses observations. En outre, l'Établissement pourra résilier le marché sans indemnité aux torts du Prestataire, en cours d'exécution, par décision avec date d'effet (envoyé en recommandé avec accusé de réception) si après mise en demeure du Prestataire assortie d'un délai, des défauts constatés n'étaient pas corrigés. Après expiration ou résiliation du marché, les deux parties restent tenues d'honorer les obligations contractées.

Article 14 : Instance chargée des procédures de recours.

**Tribunal administratif de Clermont-Ferrand - 6 cours Sablon
CS 90129
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1
Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr**

Article 15 : Organe chargé des procédures de médiation :

En cas de désaccord, le comité consultatif de règlement amiable peut être saisi, soit par le Pouvoir Adjudicateur, soit par le titulaire, conformément à l'article D2197-15 du code de la commande publique : CCIRA de Lyon – 1 boulevard Vivier Merle – 69443 LYON Cedex 03.